



Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 25 novembre 2020 sous la présidence M. le Maire, Laurent Furst

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance La conseillère municipale, Valérie Deblock a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 13 octobre 2020 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

Point 3 : Délégations permanentes du maire - article I 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 3^{ème} trimestre 2020 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de deux marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré ou renouvelé quatorze concessions dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich (dont deux columbariums) et quatre dans celui situé route de Dachstein.
- renoncé trente six fois à l'exercice du droit de préemption.
- demandé l'attribution de quatre subventions pour des projets ou des opérations.

Point 4 : Adoption du Règlement Intérieur - mandat 2020-2026 L'assemblée délibérante décide d'adopter définitivement le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Molsheim contenant 43 articles régissant le fonctionnement du Conseil Municipal et les droits des élus. Il porte notamment sur les modalités de réunion du Conseil Municipal, les commissions de travail, la tenue des séances du Conseil Municipal, les débats et le vote des délibérations, les comptes rendus, procès verbaux et publications, le contrôle exercé par l'assemblée, l'organisation politique de l'assemblée, et diverses dispositions.

Point 5 : Délégations de signature dans les domaines de compétence de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – autorisation de subdélégation Le procédé de délégation est un élément essentiel de la vie administrative puisqu'il conditionne le bon fonctionnement des services administratifs. Une délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un fonctionnaire, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité.
A ce jour, le Maire a reçu, par délibération du 1^{er} juillet 2020, un ensemble de délégations. Afin de sécuriser les pratiques ancrées, mais également de les cadrer, il est proposé de définir, pour la première fois, un circuit clair de délégations de signature et de fonctions. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire usage de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales dans les domaines de compétences délégués en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Sur cette base, le Maire arrêtera les principes suivants :

- 1) Actes courants ne portant pas engagement de dépenses : l'ensemble des chefs de service et responsables recevront délégations de signature pour les documents courants. Les documents courants sont les documents non créateurs de droits, n'emportant pas ainsi prise de position, décision, avis ou engagement, mais visant notamment à fournir des informations, rappeler des procédures ou encore expliquer des dossiers.
- 2) Actes particuliers : certains chefs de service / responsables recevront, suite à concertation préalable avec leurs élus référents, délégations de signature pour des actes créateurs de droit.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 novembre 2020 -

3) Actes emportant engagement de dépenses : certains de services / responsables, recevront délégation de signature pour les bons de commande. Ces dépenses visent principalement les fournitures courantes.

Point 6 : Exercice budgétaire 2021 – débat d'orientation budgétaire (ROB)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé d'un débat, dit débat d'orientation budgétaire. Lors de ce débat, sont présentés l'état rétrospectif des cinq derniers exercices clos connus, un état prévisionnel de clôture pour 2020, un exposé du premier magistrat sur les principales orientations et des propositions d'options financières qui serviront à bâtir le budget de l'exercice à venir. Outre ce débat, l'exécutif doit désormais présenter un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB qui renforcera la transparence financière de la collectivité à l'égard des citoyens, sera également mis en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :

<http://www.molsheim.fr/mairie/conseil-municipal.htm>

Des choix de gestion ont été suivis depuis plusieurs années

- La ville n'a pas augmenté ses taux depuis 2006
- La Ville n'a plus de dettes depuis 2013
- L'exercice budgétaire 2020, marqué par le contexte sanitaire et électoral, bénéficie d'excédents prévisibles tant en section de fonctionnement (2 M€) qu'en section d'investissement (1,5 M€).

Ces éléments résultent :

- d'un accroissement constant des bases fiscales de la Ville depuis 2006, ce qui a permis de maintenir les taux de la fiscalité locale
- d'une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour contenir l'augmentation de ces dernières
- conjoncturellement d'un niveau d'investissement faible en 2020

Au regard des chiffres tels qu'ils sont actuellement connus, l'épargne brute de 2020 serait supérieure à 2 M€. En moyenne sur 6 ans (2014 à 2019) elle excède 3 M€. Le budget de l'année retient, dans l'attente de l'adoption du compte administratif, un estimatif d'épargne brute de plus de 2 M€.

Les contributions de l'Etat ont fortement diminué sur les 10 dernières années

Entre 2011 (3,26 M€) et 2020 (1,99 M€) le montant des contributions de l'Etat s'est réduit de près de 40%.

Éléments budgétaires 2021 :

- Des signes d'une détérioration à venir, et des incertitudes :
 - o Baisse des produits issus de la fiscalité et des dotations
 - Recettes fiscales attendues en baisse en 2021 (CVAE – 200 K€)
 - Réévaluation des bases probablement nulle
 - Érosion des contributions de l'Etat
 - o Des incertitudes
 - Conséquences économiques et financières de la crise sanitaire sur les années à venir
 - L'impact de la réforme de la Taxe d'Habitation n'est pas encore totalement connu

• Objectifs budgétaires 2021 :

- Faire avec les moyens du bord
- Être prudent pour ne jamais compromettre l'avenir
- Porter les premiers projets de la mandature

Sur cette base pour 2021 :

- o Pas de hausse des taux de la fiscalité locale
- o Absence de recours à l'emprunt (l'emprunt d'équilibre inscrit dans le budget devra être revu après intégration des résultats 2020)
- o Maîtriser les dépenses de fonctionnement
 - Légère hausse des dépenses de personnel
 - Légère baisse des dépenses de gestion courante

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 novembre 2020 -

- Maintien du soutien à la vie associative
- o Effort d'investissement en 2021 :
 - Solde des opérations en cours (parking silo pour 1,5 M€ et solde de la dénivellation du passage à niveau 0,4 M€)
 - Opérations phares dans le secteur gare : parc de la commanderie (phase 1), parvis de la gare, parkings aériens à proximité du silo et entre l'ouvrage et la gare (emprise gare et connexion)
 - Développement durable
- o Transformation d'1/4 de l'éclairage public
- o Création d'une grande zone de collecte sélective à l'entrée de l'Ochsenweid
- o Création d'un espace vert et de la poulerie
 - Opérations urbaines
- o Voirie au quartier des Prés
- o Parking rue des Etudiants
- o Aménagement de l'espace annexe au parc Eichler
 - Patrimoine historique : lancement d'opérations pour lesquelles les premiers crédits seront inscrits à hauteur de 15% du coût estimé
- o Chartreuse
- o Metzsig
- o Mur des remparts
- o Vitraux de la Chapelle Notre Dame (inscription de 100% de la dépense sur 2021)
- o Eglise des Jésuites – traitement des remontées d'humidité (100%)
- o Faire face aux mauvaises surprises des derniers mois dont les dépenses pourraient peser lourdement sur les finances de la Ville :
 - Hôtel de la Monnaie (décrochement de la corniche)
 - Pont du passage Mistler

Les différents indicateurs de la situation financière de la Ville constatés au cours des exercices précédents sont positifs, tout comme ceux prévisibles de l'exercice 2020. La Ville entend contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources, elle ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer ses opérations. L'inscription prévisionnelle d'emprunt dans le cadre du budget primitif devra être ramenée au regard des résultats définitifs de 2020

Les autorisations de programme ouvertes au budget primitif 2021 représentent 8,9 M€ sous réserve d'un réajustement intervenant avant la fin d'exercice budgétaire 2020, les crédits de paiements programmés pour 2021 représentent 3,7 M€ :

o Parking gare (participation)	1.468.000,00 €
o Chartreuse	210.000,00 €
o Parc de la Commanderie	1 931 000,00 €
o Metzsig	105 000,00 €

Point 7 : Intercommunalité – transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1^{er} janvier 2021 – décision d'opposition.

Par courrier en date du 23 novembre 2020 Mme la Préfète a informé la Ville que suite à l'adoption de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 de reporter la date à laquelle les communes sont appelées à se concerter sur le transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021, les communes devront se prononcer 3 mois avant cette date. Toute décision prise préalablement n'aurait aucune valeur. Sur cette base, le point est retiré de la présente séance.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 novembre 2020 -

Point 8 : Convention de rétrocession de voirie entre la Société Immobilière Est et la Ville de Molsheim.

La Société immobilière Est (PROMOGIM) a obtenu le permis de construire n° PC 067 300 19 R0037 le 12 mars 2020, visant à la construction de trois immeubles d'habitation 41 route de Dachstein. Une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 29 septembre 2020, et complétée le 2 novembre 2020. L'analyse du projet a fait apparaître que la future voirie d'accès aux immeubles, qui sera reliée à RD 93, comporte en son sous-sol une conduite maîtresse d'eau potable (DN 350 mm). Cette voirie comportera également, après viabilisation, un raccordement électrique au poste de transformation.

La Ville de Molsheim a un intérêt à ce que cette voirie intègre le domaine public communal. A cet effet, il a été convenu avec la Société immobilière Est que la voie d'accès, une fois aménagée, soit rétrocédée à la Ville de Molsheim au prix de 10 €. Le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 47 n° 954 d'une superficie d'environ 460 m² et section 47 n°252, sur une superficie d'environ 220 m², par voie de rétrocession.

Point 9 : Zich - Cession foncière rue Julien – attribution du lot n°5.

La Ville a acquis des terrains situés dans le périmètre de développement urbain du Zich. Une étude urbaine a été menée conformément à une délibération en date du 24 mars 2005 définissant le secteur d'urbanisation future de ce secteur de la Ville. La commercialisation de ces lots est opérée sur la base des demandes d'acquisition foncière spontanées qui parviennent en Mairie. Un registre des demandeurs est tenu à la Direction Générale. Ces derniers se voient régulièrement proposer les terrains disponibles, et, lorsque plusieurs demandeurs sollicitent le même terrain, un tirage au sort est effectué en réunion de municipalité. Sur cette base, le bureau approuve la sélection des candidats pour le lot 5 (section 3, parcelle 478 d'une contenance de 6,48 ares). Le prix de vente net de la parcelle à l'are est fixé à 21.500 € HT (25.800 € TTC), soit pour la parcelle un prix total de 139.320 € HT (167.184 € TTC).

Point 10 : Location foncière – Installation d'une antenne Orange.

La société Orange souhaite densifier son réseau au niveau de la zone industrielle de la Hardt. Cette démarche s'explique par l'explosion des usages Internet sur le mobile, la multiplication des nouvelles solutions numériques proposées sur les portables et le nombre d'utilisateurs sur la zone. La couverture envisagée porte sur des débits 3G/4G et prochainement 5G. Pour les mêmes raisons, d'autres opérateurs mènent également un déploiement dans ce secteur de la Ville.

Face à ces demandes et au risque de voir des implantations non organisées sur son territoire, la commune souhaite maîtriser les sites retenus et les limiter.

Dans ce cadre une opération est en cours avec la société Orange. La société Orange a missionné le cabinet Architectes et Partenaires pour entreprendre toutes les démarches permettant de concrétiser l'implantation d'une antenne relais en zone industrielle de Molsheim.

Ce cabinet a pris contact avec la Ville début 2019 afin d'identifier avec elle la possibilité de louer un terrain communal dans ce secteur, répondant aux caractéristiques techniques attendues. L'un des objectifs est de couvrir l'ensemble de la zone jusqu'à la gare. Le terrain communal cadastré section 50 numéro 322 d'une contenance totale de 26,52 ares a été identifié comme permettant de répondre aux attentes de la société Orange. Ce foncier de 26,52 ares devait être initialement vendu à la société LNBO pour y implanter un magasin de Drive Bio. Une délibération a été prise en ce sens le 22 mai 2019. Entre-temps, au regard des contraintes de ce foncier, la société LNBO a indiqué avoir renoncé à poursuivre cet achat.

La parcelle, à distance de toute habitation, est située au niveau du giratoire au bout de la route industrielle de la Hardt, contiguë au site de l'entreprise Distel.

L'infrastructure prévue comporte un support de 36 mètres de hauteur et une emprise au sol de 50 m². Le projet de bail proposé comporte un délai initial de 12 ans, reconductible après terme par période de 6 ans. Le loyer négocié par la Ville de 7 500 € annuels a été accepté par la société Orange. Le Conseil Municipal décide de la location de cette parcelle au profit de la Société Orange sur une période initiale de 12 ans, renouvelable par tacite reconduction, le montant du loyer annuel de la parcelle est fixé à 7500 €, montant augmenté annuellement de 1%.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 novembre 2020 -

Point 11 : Redynamisation du centre-ville – Partenariat avec le Département et le chef de projet centralité.

Confrontée comme de nombreuses villes moyennes à la désertification des commerces de son centre-ville, Molsheim s'est engagée dans une démarche active de revitalisation en menant diverses actions. La Ville s'est inscrite dans le partenariat proposé par le Département du Bas-Rhin. Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la période 2018-2024, le Conseil Départemental a décidé d'impulser une démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes centre, et a décidé de mettre en œuvre une politique de soutien aux centralités. Pour ce faire, il prévoit l'identification de chefs de projet « centralité » dédiés au développement d'un bourg-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre le Département et la collectivité partenaire. Par délibération du 25 février 2019 n°004/1/2019, la Ville a décidé de s'engager dans ce dispositif. Un chef de projet, développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité du bourg-centre de Molsheim a été recruté. Sa fonction consiste à participer à l'élaboration de la démarche, à garantir l'articulation des projets et les enrichir de sa vision, et à coordonner l'action des partenaires.

Le Chef de projet dont le poste est porté par le Département, exerce son activité auprès des collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche. A ce titre, le chef de projet peut intervenir sur plusieurs territoires. Le chef de projet a été recruté par le Département le 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois à partir de la date d'effet du contrat. Un avenant à la convention relative au déploiement d'un chef de projet « centralité » sur le territoire d'action sud du département du Bas-Rhin est proposé pour une nouvelle année, renouvelable une fois.

La convention proposée a pour objet :

- de fixer les conditions d'accueil du chef de projet « *Centralité* » et les modalités du suivi de la mission sur le territoire d'action SUD et notamment dans le cadre d'un temps partagé entre Molsheim d'une part (objet de la présente convention), et Wasselonne et Marlenheim
- de fixer la contribution de la Commune de Molsheim aux charges de fonctionnement induites par le recrutement du chef de projet.
- une autre convention, est établie entre le Conseil Départemental et les communes de Wasselonne et Marlenheim.

La Ville de Molsheim supportera 50% des frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de projet sur son territoire propre, soient 25% des frais totaux engagés, compte-tenu du partage du poste avec les autres territoires. Un état des frais sera présenté le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée délibérante approuve l'avenant à la convention.

Point 12 : Budget Principal - modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs. Ce dernier fournit la situation du personnel communal en termes de création et de transformation des emplois permanents.

Point 13 : Chasses communales – Lot N° 2 – Agrément d'un nouvel associé

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a attribué un nouvel agrément à la société civile de chasse « *Porte de Pierre* » composée de six associés. Par courrier en date du 16 avril 2020, le président de la société civile de chasse « *Porte de Pierre* » a sollicité l'agrément de M. Frédéric Droin, nouvel associé.

Sur avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse, le Conseil Municipal a agréé le nouvel associé au titre du lot n°2.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 novembre 2020 -

Point 14 : Subvention Budget Annexe Camping – Dotation d'équilibre. D'une capacité de 95 emplacements et de 5 mobil-homes, le Camping Municipal de Molsheim s'étend sur une superficie de 1,6 hectares à deux pas du centre historique de Molsheim.

Actuellement classé en catégorie 2 étoiles par un arrêté préfectoral du 22 octobre 1996, il pourrait prétendre prochainement à une 3^{ème} étoile. Les périodes d'ouverture du camping se font en général du dernier week-end de mars au 1^{er} novembre. La gestion du camping, depuis son ouverture dans les années 51 à 2008, a été faite en régie municipale. Le camping était placé sous l'autorité des services techniques et fonctionnait avec du personnel vacataire pour l'accueil et du personnel municipal pour le gardiennage, le nettoyage et l'entretien.

En 2008 et jusqu'en 2017, le camping municipal est mis en délégation de service public (DSP).

En 2018, suite au départ du gérant, la ville reprend le camping municipal sous régie sous l'autorité :

- du service des finances pour l'accueil et la gestion
- du service technique pour le gardiennage et l'entretien

Le camping a nécessité la réalisation d'investissements en 2020 (aménagement d'un nouveau bâtiment d'accueil et l'acquisition de mobil-home). De plus, la crise sanitaire actuelle a entravé le bon fonctionnement de la saison 2020, de ce fait les recettes de fonctionnement sont inférieures aux dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 480.000 € du budget principal vers le budget annexe Camping municipal afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2020 comme suit :

- Investissement à l'article 1314 : 418 000 €
- Fonctionnement à l'article 774 : 62 000 €

Point 15 : Top of the game – Cirk Etoile : subvention exceptionnelle Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'association Top of the game d'un montant de 1.800 € qui lui permettra de couvrir le loyer de leur salle d'entraînement qui revient à 150 € / mois pour une année.

Point 16 : Rapport annuel pour 2019 de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement. L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig. Ce rapport est consultable à l'adresse suivante <http://www.cc-molsheim-mutzig.fr/vie-locale/telechargements.htm>

Point 17 : Rapport annuel pour 2019 publié par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. L'assemblée municipale a pris acte du rapport annuel pour 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig. Ce rapport est consultable à l'adresse suivante <http://www.cc-molsheim-mutzig.fr/vie-locale/telechargements.htm>

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 16 décembre 2020